

FC NANTES



LIVRET D'ACCUEIL SUPPORTERS VISITEURS

Stade de la Beaujoire – Louis Fonteneau

Saison 25/26





STADE DE LA BEAUJOIRE

ACCÈS AU STADE

SECTEUR VISITEURS

**PARCOURS SUPPORTERS
VISITEURS**

TRIBUNE VISITEURS

CONTACTS

1. STADE DE LA BEAUJOIRE





Stade de la Beaujoire Louis Fonteneau

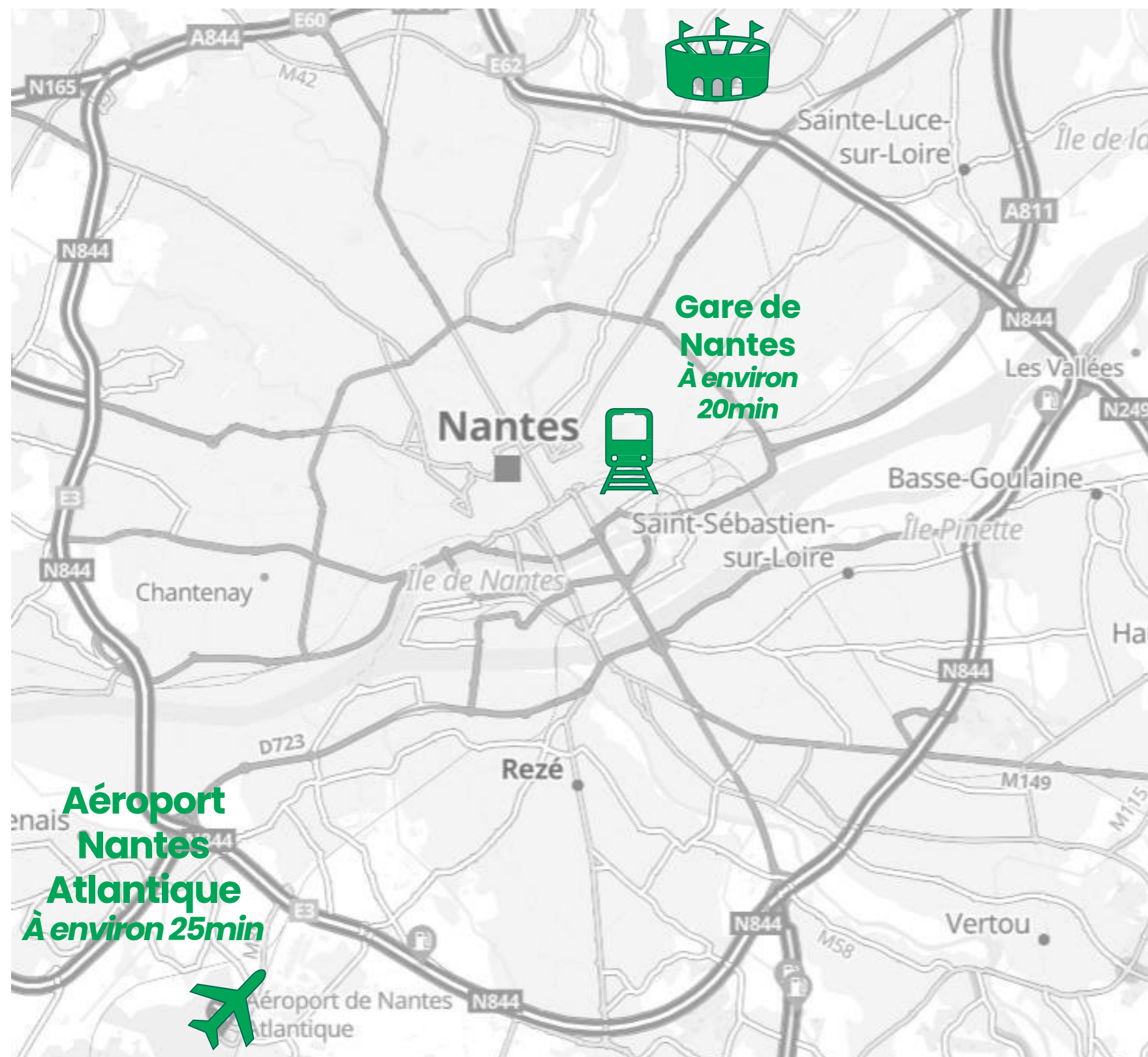
Date de Construction : 1984

Capacité : 35 074 places

Parcage : 1 000 places

2. ACCÈS AU STADE



Stade de la
Beaujoire

ADRESSE

**Stade de la Beaujoire – Secteur
Visiteurs**

53 Boulevard de La Beaujoire 44300
NANTES



EN VOITURE

- Du Sud ou de l'Est de Nantes – **Périphérique Est** Porte de la Beaujoire (sortie 40).
- De l'ouest de Nantes – **Périphérique direction Poitiers/Cholet** Porte de la Beaujoire (sortie 40).

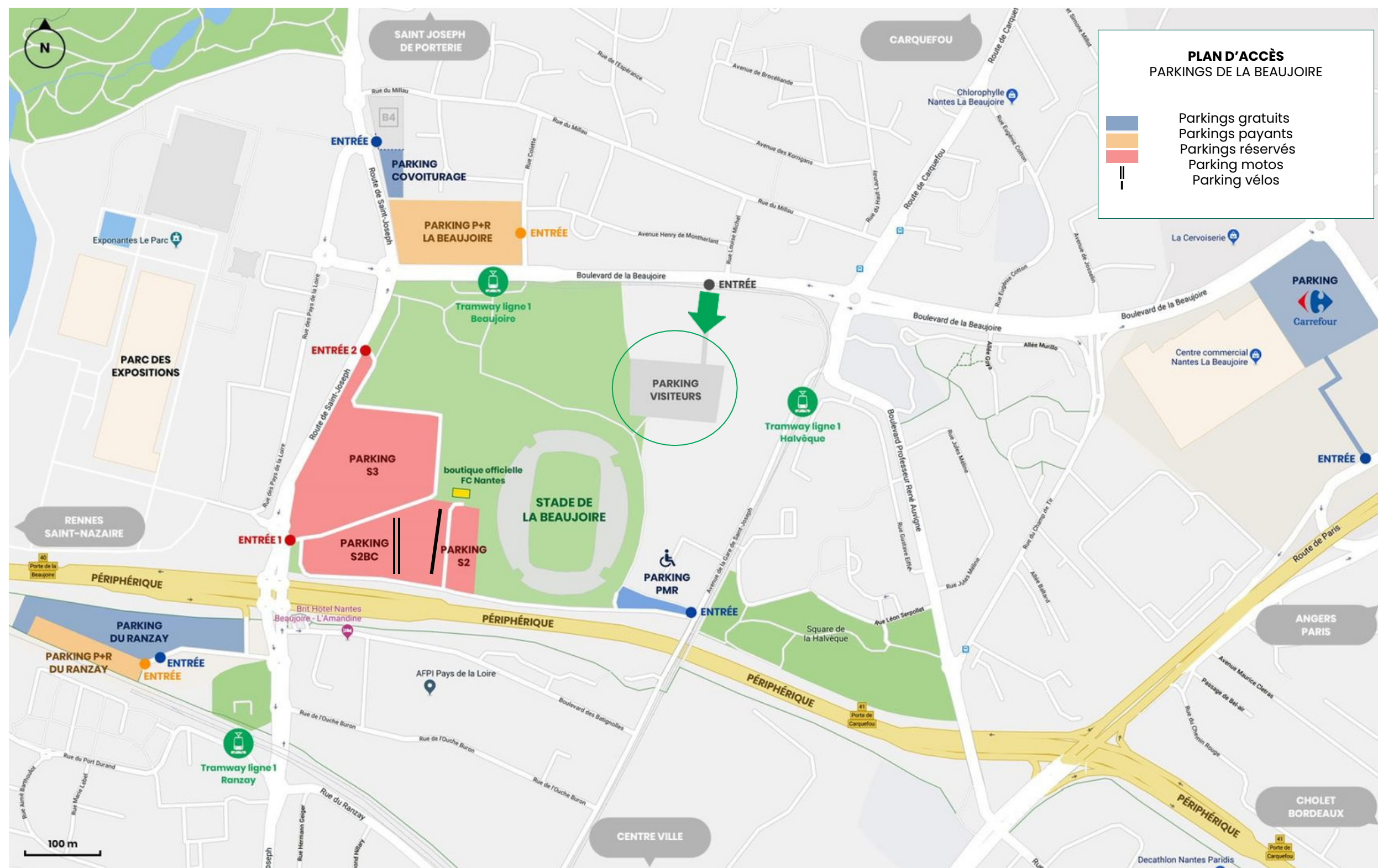


EN TRANSPORTS EN COMMUN

- Tramway – **Ligne 1**
Arrêt « **Beaujoire** » ou « **Ranzay** » (terminus)
- Bus – **Lignes C1 et 80**
Arrêt « **Ranzay** »
- Bus – **Lignes C6 et 75**
Arrêt « **Batignolles** »

3. SECTEUR VISITEURS





Parking Visiteurs :

- Entrée par le 53 Boulevard de La Beaujoire.

Parking visiteurs en 2 parties :

Boulevard de la Beaujoire

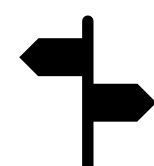
Bus Groupes
Supporters +
Autorités

VL
supporters
individuels

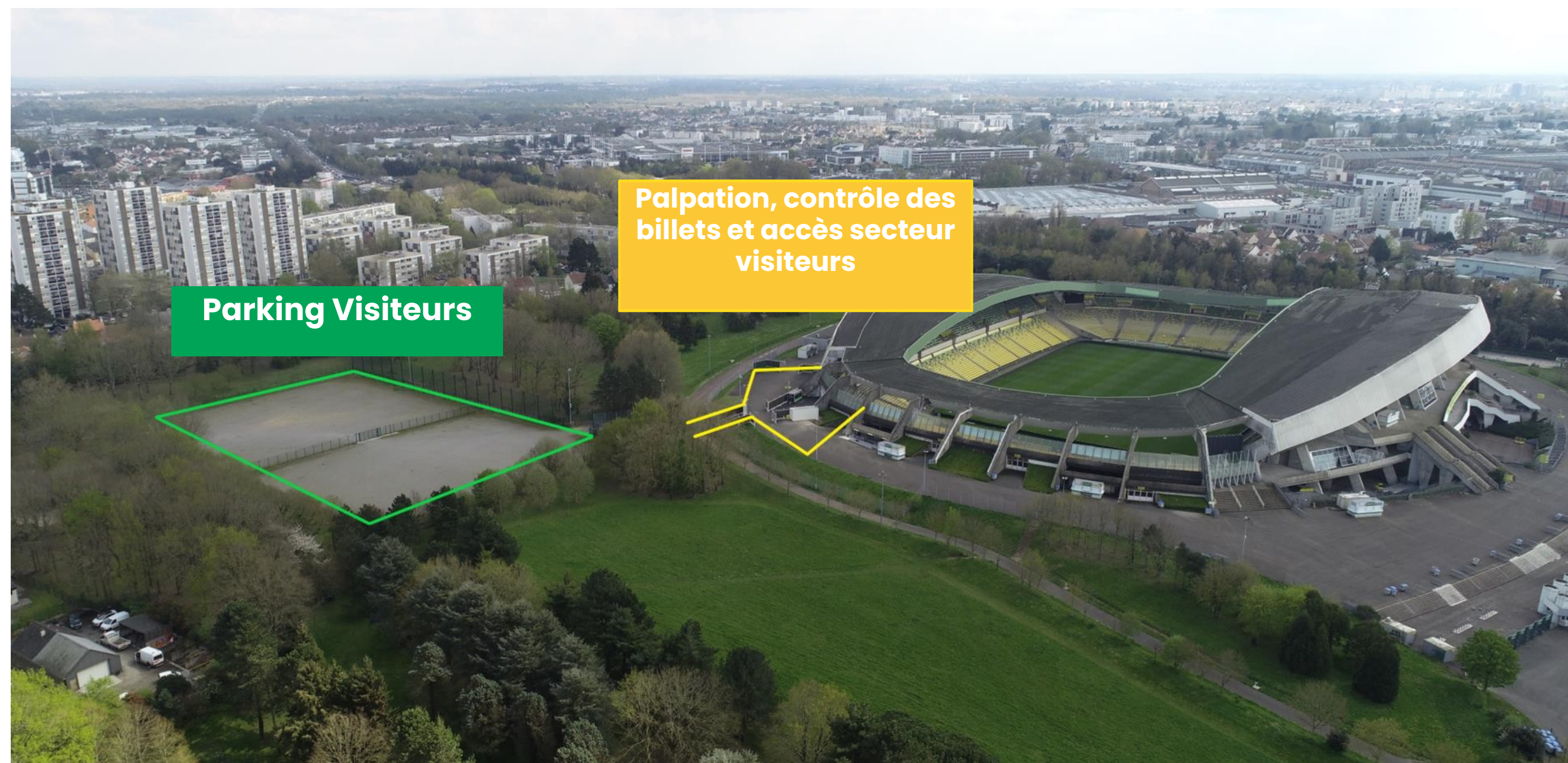
4. PARCOURS SUPPORTERS VISITEURS



4 ACCÈS AU SECTEUR VISITEURS



Accès au parking Visiteurs
par le Boulevard de La Beaujoire



4

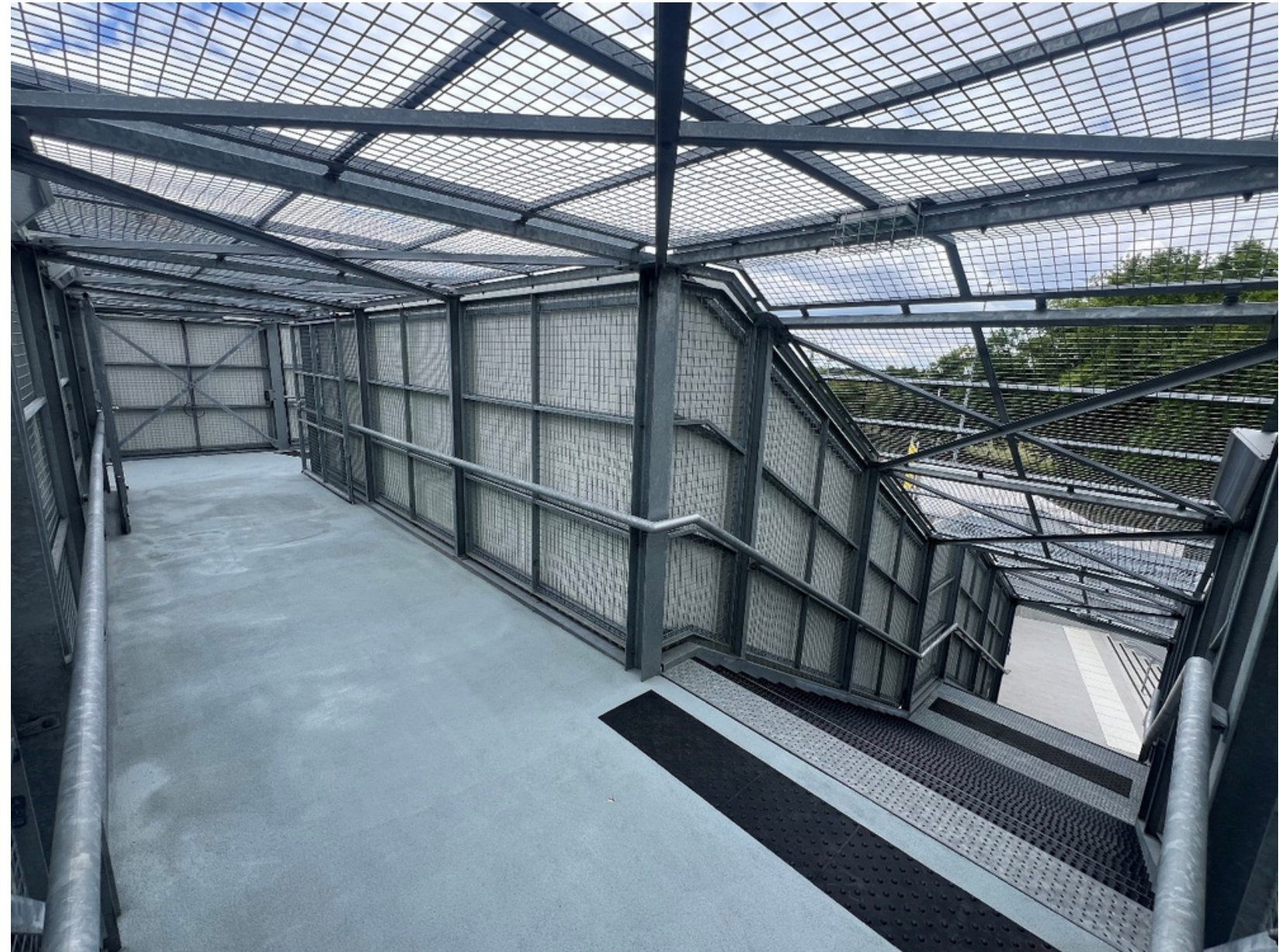
NOUVELLE PASSERELLE

Nouvel accès à l'espace visiteur
via la passerelle

Toute dégradation de la
passerelle, ou plus largement
de l'espace visiteur (tags,
stickers...) sera facturé au club
se déplaçant.



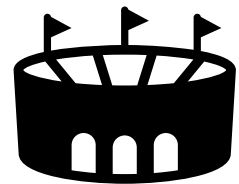
Il est demandé au club visiteur de mettre à disposition 3 agents de sécurité pour le contrôle et le passage dans la passerelle de vos supporters





Léandre COVÈS
Référent Supporters

leandre.coves@fcnantes.com



TIFO ET ANIMATIONS

- **A J-7 maximum :**
Merci de transmettre les demandes d'animations (tifo, banderoles...) de manière détaillée



LISTE DU MATÉRIEL

- **A J-5 maximum :**
Merci de transmettre la liste du matériel des supporters Visiteurs à notre SLO.



LISTE DU MATÉRIEL

- **Jour de match :**
Vérification de l'ensemble du matériel avant l'entrée en secteur Visiteurs par les ADS.



Articles pyrotechniques et matériels explosifs
Pyrotechnics and explosive materials



Banderoles : messages injurieux,
politiques, idéologiques,
philosophiques, injurieuses,
commerciales, publicitaires
discriminatoires



Pointeurs laser
Laser Pointers



Hampes rigides,
fagots de drapeaux
Flagpoles



Bouteilles - Contenants à bouchon - Verres - Canettes
Bottles - Cork containers - Glasses - Cans



Armes
Weapons



Outils
Tools



Vuvuzelas



Animaux
Animals



Casques
Helmets



Chaussures de sécurité
Safety Footwears

Il est interdit d'introduire dans le stade les objets ou articles suivants :

- Banderoles, insignes, signes ou symboles, badges, tracts ou tout autre support dont l'objet est d'être vu par des tiers, à des fins politiques, idéologiques, philosophiques, injurieuses, publicitaires ou commerciales, et/ou constitutifs d'une discrimination à l'égard d'autrui, notamment en raison de son genre, son origine, son orientation sexuelle, portant atteinte à sa dignité et/ou susceptible de nuire à son état physique et/ou psychologique (article 542 des règlements des compétitions de la LFP)
- Les engins et articles pyrotechniques et en particulier : les cierges magiques, les torches et bougies, les feux de bengale, les pétards, les bombes fumigènes, les fusées et les stroboscopes ;
- Toute boisson alcoolisée ;
- Tout objet susceptible de servir de projectile, de constituer une arme, de mettre en péril la sécurité du public et/ou des acteurs de la rencontre, ou de troubler le déroulement de la manifestation, en particulier : les armes (couteaux, objets tranchants, revolvers...), les outils, les objets en verre, les casques, les cornes de brume, les hampes rigides et de gros diamètre, les fagots de drapeaux, les barres, les boîtes métalliques, les bouteilles peu importe leur contenance et leur matière, les contenants à bouchon (gourdes...), les pointeurs laser, les poudres, les confettis, le papier toilette, les vuvuzelas et les piles ;
- Les animaux, à l'exception des chiens guides d'aveugle et d'assistance à la personne, tels que définis à l'article R241-23 du code de l'action sociale et des familles ;
- Les engins de déplacement personnel motorisés (gyropode, monocycle, hoverboard etc) ou non motorisés (skateboard, rollers, trottinette etc), tels que définis à l'article R311-1 du code de la route ;
- Tout article de puériculture, tels que définis à l'article 2 du décret n°91-1292 du 20 décembre 1991 ;
- Tout élément permettant de dissimuler le visage (cagoule par exemple), à l'exception des masques antiprojections constituant des dispositifs médicaux au sens de l'article L5211-1 du code de la santé publique ;
- Les appareils sonores de volume à haut débit.

Tout détenteur d'un billet est informé qu'il est susceptible d'être filmé dans le stade ou lors de l'accès à celui-ci dans le cadre des mesures de vidéosurveillance.

Quiconque aura enfreint l'une ou plusieurs de ces interdictions sera passible de poursuites judiciaires et sera susceptible de se voir infliger une mesure d'interdiction judiciaire ou administrative de stade conformément aux dispositions du code du sport (articles L332-1 à L332-16) relatives à la sécurité des manifestations sportives.

(Mise à jour juillet 2025)



Restauration



Commodités dans le secteur Visiteurs :

- Consigne à l'entrée du secteur visiteurs (au niveau de la Palpation).
- Moyens de paiement acceptés : carte bancaire et espèces.
- Restauration : nourriture et boissons (sans alcool).
- Sanitaires.



Sanitaires



5. TRIBUNE VISITEURS





**Capacité totale du secteur visiteurs :
1 000 places.**

**Pour un déplacement
de moins de 500 supporters :
Emplacement en N2H**

5 TRIBUNE VISITEURS – Mesures

